

DEPARTEMENT  
de  
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LACOSTE N°2026/46**

Séance du 16 Juillet 2026

L'An deux mille Vingt-Six  
et le Seize Juillet

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 11                                   | 11             | 10                                        |

**Date de la Convocation**

10 Juillet 2026

**Présents** : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT,

**Absent** : Lara GARTIG

**Secrétaire de Séance** : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

**OBJET :****DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la désignation de Sylvie DUBREUIL-GERARDIN en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 16 Juillet 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260716-D-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

La secrétaire de séance,

Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT  
de  
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LACOSTE N°2026/47**

Séance du 16 Juillet 2026

L'An deux mille Vingt-Six  
et le Seize Juillet

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 11                                   | 11             | 10                                        |

**Date de la Convocation**

10 Juillet 2026

**Présents** : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT,

**Absent** : Lara GARTIG

**Secrétaire de Séance** : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant le procès-verbal de la séance du le 5 Juin 2026,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 tel qu'il a été présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

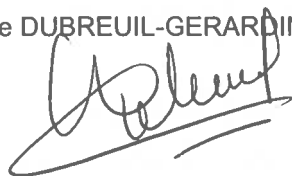
084-218400588-20260716-d-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

La secrétaire de séance,

Sylvie DUBREUIL-GERARDIN.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LACOSTE N°2026/48**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 11                                   | 11             | 10                                        |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 10 Juillet 2026        |

Séance du 16 Juillet 2026

L'An deux mille Vingt-Six  
et le Seize Juillet

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

**Présents** : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT,

**Absent** : Lara GARTIG

**Secrétaire de Séance** : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention communale à une association,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer à l'association la subvention suivante conformément au tableau ci-dessous :

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT 2026 |
|--------------------------|--------------|
| Amicale du CCFF          | 300,00 €     |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260716-D-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

La secrétaire de séance,

Sylvie DUBREUIL-GERARDIN.



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LACOSTE N°2026/49****Séance du 16 Juillet 2026****L'An deux mille Vingt-Six**  
**et le Seize Juillet**

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 11                                   | 11             | 10                                        |

**Date de la Convocation**

10 Juillet 2026

**Présents** : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT,

**Absent** : Lara GARTIG

**Secrétaire de Séance** : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS ENTERRÉS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que le développement des conteneurs enterrés contribue à améliorer la qualité du service public de collecte des déchets, à optimiser les conditions de collecte, à renforcer la propreté urbaine et à favoriser l'intégration paysagère des équipements ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite l'intervention conjointe de la Commune de Lacoste et du SIRTOM de la région d'Apt, chacun intervenant dans le cadre de ses compétences respectives ;

Considérant qu'il est opportun de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de coordonner les études, les procédures administratives, les travaux et leur financement, tout en désignant un maître d'ouvrage unique chargé de conduire l'opération pour le compte des parties ;

Considérant que le projet de convention précise notamment :

- L'objet la nature et le périmètre de l'opération ;
- Les missions du SIRTOM ;
- Les modalités de financement et de répartition des dépenses ;
- Les modalités de réception des ouvrages et de remise des équipements ;
- Les responsabilités de chacune des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260716-D-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,****Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Lacoste et le SIRTOM de la région d'Apt relative à l'implantation de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2** : DÉSIGNE le SIRTOM de la région d'Apt en qualité de maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération, conformément aux stipulations de la convention.

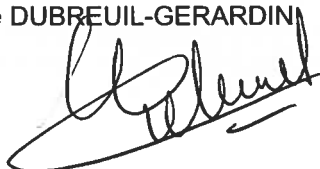
**Article 3** : APPROUVE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la convention, chaque partie supportant les dépenses relevant de ses compétences ou selon la répartition prévue par celle-ci.

**Article 4** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Article 5** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités prévues par la convention.

La secrétaire de séance,

Sylvie DUBREUIL-GERARDIN



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT  
de  
VAUCLUSEdes  
**Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LACOSTE N°2026/50****NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au conseil<br>municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 11                                   | 11             | 10                                        |

**Séance du 16 Juillet 2026****L'An deux mille Vingt-Six  
et le Seize Juillet**

à 17h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

**Date de la Convocation****10 Juillet 2026**

**Présents** : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT,

**Absent** : Lara GARTIG

**Secrétaire de Séance** : Sylvie DUBREUIL-GERARDIN

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret nO2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004,

Considérant que, compte tenu que la commune a réalisé un emprunt de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros) pour l'acquisition d'un bien immobilier dont la vente est repoussée pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Considérant que la durée de placement proposée est au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois,

Considérant que ce placement est donc à court terme,

Considérant que pour le compte à terme le taux est fixé et garanti pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260716-D-2026-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,****Le Conseil Municipal,****Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

- AUTORISE l'ouverture d'un nouveau compte à terme permettant ce placement à compter du 20 Juillet 2026,

- AUTORISE le placement de la somme de 135 000€ (cent trente-cinq mille) résultant de la réalisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité pour une durée de 2 mois.

- AUTORISE le Maire de la commune de Lacoste ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance,

Sylvie DUBREUIL-GERARDIN



Le Maire,

Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)